

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-49

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-024-2021****Objet : VENTE D'UN POINT-A-TEMPS SUR CAMION RENAULT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes possède un Point-à-Temps sur un camion Renault de type S130. Pour des raisons pratiques et techniques, cet engin n'est plus adapté au service et va être remplacé en 2021.

Le matériel ne pouvant être réaffecté à un autre service de la Communauté de Communes, il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat faite par la SARL Moulinié,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de vendre le PAT sur camion Renault à la SARL Moulinié, dont le siège est situé au lieu-dit « Le petit bijou », Route d'Agen sur la commune de Nérac, pour la somme de 15 000 €.

Fait à NERAC le, **22 FEV. 2021**

Le Président,


  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire